

Département
de Seine et Marne

—
Arrondissement
de Torcy

—
Canton de
Pontault-Combault

VILLE DE PONTAULT-COMBAULT

77347 CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Excusés : 09

L'AN DEUX MILLE ONZE, le VINGT DEUX JUIN A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2011 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. POMMOT - Mme VERGNAUD – MM. PODEVYN – BLOCIER -
Mme OLIVEIRA – M. BORD – Mme VIRIN – M. TASD'HOMME -
MAIRES ADJOINTS

MM. BEAULIEU – GANDRILLE - TABUY – Mme VIET – M. CITTI -
Mmes GAUTHIER – MERVILLE – MM. BECQUART – GUILLOT -
LA SPINA – Mme LOPES - CABUCHE - Mmes LESAGE – DUPRE -
TRUY – M. RIGOT – Mmes HEUCLIN – HAUER – GIRARDIN -
MM. SAVELLI – RENAUD - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES :

M. BRIAUD – Mme KERBADJ – M. ROUSSEAU – Mmes POIRIER
BOISSONNET – M. CALVET – Mme SANTOS – MM. CHAUMIER –
BUSCAIL -

POUVOIRS :

M. BRIAUD	à	M. CITTI
Mme KERBADJ	à	M. PODEVYN
M. ROUSSEAU	à	M. POMMOT
Mme POIRIER	à	Mme HEUCLIN
Mme BOISSONNET	à	M. BORD
M. CALVET	à	Mme VERGNAUD
Mme SANTOS	à	Mme OLIVEIRA
M. CHAUMIER	à	M. RENAUD
M. BUSCAIL	à	M. SAVELLI

SECRETARE DE SEANCE : Mme VERGNAUD

1. Rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'Ocil – exercice 2010

. **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'OCIL – exercice 2010 - qui reprend les éléments essentiels du rapport du délégataire, éléments techniques et financiers, complété par des analyses sur l'évolution du service.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - exercice 2010

. **PREND** acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – exercice 2010.

3. Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine – exercice 2010

. **PREND** acte de la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement social urbain pour l'exercice 2010.

4. Rapport d'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France – exercice 2010

. **PREND** acte de la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement du fonds solidarité de la région Ile-de-France pour l'exercice 2010.

5. Décisions modificatives – exercice 2011

Par 35 VOIX POUR dont 7 pouvoirs

Et 4 ABSTENTIONS (M. Chaumier pouvoir à M. Renaud, M. Savelli, M. Renaud,

. **PROCEDE** aux virements de crédits suivants :

VILLE – Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction 01 - Nature 6458 Opérations non ventilables – Cotisations aux autres organismes sociaux	+	30 000 €
Fonction 01 - Nature 6475 Opérations non ventilables – Médecine du travail, pharmacie	+	25 000 €
Fonction 01 - Nature 654 Opérations non ventilables – Pertes sur créances irrécouvrables	+	10 000 €
Fonction 01 - Nature 673 Opérations non ventilables – titres annulés sur exercices antérieurs	+	10 000 €
Fonction 01 - Nature 6812 Opérations non ventilables – Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	+	42 247 €

Fonction 020 - Nature 6135 Administration générale de la collectivité - locations mobilières	+	60 000 €
Fonction 020 - Nature 6188 Administration générale de la collectivité - Autres frais divers	+	32 163,52 €
Fonction 020 - Nature 64131 Administration générale de la collectivité - Rémunérations	+	1 263 €
Fonction 212 - Nature 6067 Ecoles primaires – fournitures scolaires	+	1 000 €
Fonction 213 - Nature 6226 Classes regroupées - Honoraires	-	1 263 €
Fonction 255A – Nature 6532 Classes de découverte – Frais de mission	-	1 000 €
Fonction 311 - Nature 6135 Expression musicale, lyrique et chorégraphique – locations mobilières	+	42 100 €
Fonction 40 A - Nature 6574 Sports – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+	2 000 €
Fonction 421 – Nature 6135 Centres de loisirs – locations mobilières	+	20 000 €
Fonction 520 C – Nature 6574 Centre social - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-	47 319,52 €
Fonction 521 – Nature 62878 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés – Remboursement de frais à d'autres organismes	+	3 640 €
Fonction 522 – Nature 6574 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+	1 000 €

Recettes :

Fonction 01 – Nature 7411 Opérations non ventilables – Dotation forfaitaire	-	88 847 €
Fonction 01 – Nature 743 Opérations non ventilables – Dotation de solidarité : fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	+	119 877 €
Fonction 01 – Nature 748311 Opérations non ventilables – Compensation des pertes de bases d'imposition à la taxe professionnelle	+	199 801 €

• **VILLE – Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction 020 – Nature 21318 Administration générale de la collectivité – Autres bâtiments publics	+	18 600 €
Fonction 020 – Nature 21311 Administration générale de la collectivité – Hôtel de ville	+	5 000 €
Fonction 020 – Nature 2132 Administration générale de la collectivité – Immeuble de rapport	+	6 200 €
Fonction 020 – Nature 2182 Administration générale de la collectivité – Matériel de transport	-	60 000 €
Fonction 020 – Nature 2188 Administration générale de la collectivité – Autres immobilisations corporelles	+	7 087 €
Fonction 111 – Nature 2132 Police nationale – Immeuble de rapport	+	43 000 €
Fonction 212 - Nature 2184 Ecoles primaires – Mobilier	+	7 000 €
Fonction 321 – Nature 21318 Bibliothèques et Médiathèques – Autres bâtiments publics	+	12 000 €
Fonction 521 – Nature 2188 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés – Autres immobilisations corporelles	-	3 640 €
Fonction 520 C – Nature 21318 Centre social – Autres bâtiments publics	+	7 000 €

Recettes :

Fonction 01 – Nature 4818 Opérations non ventilables – Charges à étaler	+	42 247 €
--	---	----------

6. Garantie d'emprunt sa d'HLM Résidence urbaine de France - Opération de rachat de 32 logements rue des Cyprès à la sa d'HLM Emmaüs

A L'UNANIMITE,

. DECIDE :

Article 1 :

La commune de Pontault-Combault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de un million cinq cent quatre vingt douze mille neuf cent quatre vingt douze euros (1 592 992 €) souscrit par la Résidence urbaine de France, ayant son siège social à Serris – 77706 Marne-la-Vallée Cedex 4 - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PEX est destiné à financer le programme de 32 logements collectifs – Rue des Cyprès à Pontault-Combault.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

▪ Montant du prêt :	1 592 992 €
▪ Durée totale du prêt : Sans différé d'amortissement	35 ans
▪ Périodicité des échéances :	Annuelle
▪ Index :	Livret A
▪ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 76 pb
▪ Taux annuel de progressivité :	0 %
▪ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La Résidence urbaine de France, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Résidence urbaine de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

7. Attributions d'une subvention exceptionnelle à :**A - l'association UMS section pétanque pour l'organisation du Challenge Jacques Heuclin****A l'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à accorder à l'association UMS, section pétanque, une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du challenge Jacques Heuclin qui se déroulera le 14 juillet prochain.

B – l'association Lutte contre un enfant sans école**A l'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à attribuer à l'association Lutte contre un enfant sans école, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

8. Adhésion au service Paybox

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à procéder à l'adhésion de la commune au Service Paybox qui permettra la mise en place pour la population d'un paiement à distance par carte bancaire pour la billetterie des spectacles culturels et à signer les documents s'y rapportant.

9. Adhésion au Syndicat national des scènes publiques

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion de la ville au syndicat national des scènes publiques.

10. Demande d'affiliation au centre national de la chanson, des variétés et du jazz

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer le formulaire d'affiliation au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

11. Révision des tarifs municipaux :

A – Pour la pratique d'ateliers au conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

A l'UNANIMITE,

. **APPROUVE** les modifications proposées pour les tarifs des parcours personnalisés et les tarifs des ateliers.

. **VALIDE** à compter du 1^{er} septembre 2011 le tableau les tarifs pour la pratique d'ateliers au conservatoire de musique, de danse et d'art, ci-dessous :

Tarifs trimestriels

Frais de scolarité

Frais d'études trimestriels et droits d'inscription annuels

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS (non remboursables)					
	20	15	10	5	

Nombre d'élève d'une même famille	Frais d'études trimestriels par membre d'une famille résidant à Pontault-Combault					Hors commune
	1	2	3	4	5	Pour chaque
INITIATION ARTISTIQUE						
Jardin, Eveil et Initiation	38	31	28	24	22	56

CURSUS EN CYCLES						
1 ^{er} cycle	95	78	70	60	55	143
2 ^{ème} cycle	105	86	77	66	60	158
3 ^{ème} cycle	115	94	84	72	65	173
CURSUS PERSONALISE						
Théâtre/musique/danse	55	44	40	36	32	83
ATELIERS						
1 atelier	38	31	28	24	22	56
2 ateliers et plus	73	59	53	45	41	112
SESSIONS D'ACCOMPAGNEMENTS DE GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES						
Par groupe et pour 8 heures pouvant déborder le cadre trimestriel des tarifs habituels	120					Pas d'accueil hors commune

obartissol 27/6/11 15:01

Commentaire: Changement d'appellation à la rentrée prochaine

B – Pour les spectacles culturels

Par 35 VOIX POUR dont 7 pouvoirs

Et 4 ABSTENTIONS (M. Chaumier pouvoir à M. Renaud, M. Savelli, M. Renaud, M. Buscaïl pouvoir à M. Savelli)

. **FIXE** les tarifs pour les spectacles culturels comme suit :

catégorie	TYPE DE SPECTACLE	A compter du 01/09/2011	
		Adultes	Tarif réduit
Tarif A	Spectacles accueillant une vedette ou un groupe de dimension nationale ou internationale à la salle J BREL	20€	12 €
Tarif B	Spectacle de danse, de cirque, de théâtre, de musique... aux Passerelles ou dans tout espace clos (2 ^{ème} catégorie)	12 €	6 €
Tarif C	Concert de musiques actuelles *	8 €	4 €
Tarif D	Conférences *	3 €	2 €
Tarif E	Concert en l'église et concert proposé par le Conservatoire dans le cadre des temps forts (3 ^{ème} catégorie)	5 €	3 €
	pour les élèves du CRC	0 €	0 €
Tarif F	Spectacle jeune public (3 ^{ème} catégorie)	5 €	3 €
Tarif G	Grand spectacle J BREL	30 €	20 €
Tarif H	Spectacle événement aux Passerelles (1 ^{ère} catégorie)	20 €	12 €

PUBLICS SPECIFIQUES – TARIFS REDUITS

Les centres de loisirs et structures d'accueil de la jeunesse de la ville = tarif unique	3€
Ecoles élémentaires de Pontault-Combault	3€
Pour les collèges et lycées, le cout de la place est fixé à	Tarif réduit
Pour un adulte accompagnant huit enfants de classes maternelles	Gratuit
Pour un adulte accompagnant dix enfants de classes autres que les maternelles :	Gratuit
Pour les structures d'accueil public adulte, associatifs (centre social...)	6€
Pour les scolaires extra-muros	6€
Pour les élèves du conservatoire, pour les événements organisés par le conservatoire :	Gratuit
A tous les publics pour les événements organisés par le conservatoire dans le cadre de projets mettant en scène des élèves.	Gratuit
Pour 1 personne accompagnant une personne handicapée (auxiliaire de vie, AMP...)	Gratuit
Plus de 60 ans	Tarif normal
Bénéficiaires du RSA, étudiants	Tarif réduit
Jeunes de moins de 18 ans	Tarif réduit

Grille d'abonnement uniquement pour les spectacles accueillis aux Passerelles et valable pour une saison.

PANIER COMPRENANT	TARIF PLEIN EN ACHAT SANS ABONNEMENT	TARIF ABONNES	TARIF REDUIT EN ACHAT SANS ABONNEMENT	TARIF REDUIT ABONNES
1 place catégorie A	1x = 20€	1x = 16€	1x = 12€	1x = 8€
3 places catégorie B	3x12€ = 36€	3x10€ = 30€	3x6€ = 18€	3x 5€ = 15€
2 places catégorie C	2x5€ = 10€	2x3€ = 6€	2x3€ = 6€	3€ = 6€
Soit 6 spectacles	66€	52€ (-21%)	36€	29€ (-19%)

12. Séjours été :

A - A l'île de Ré

A l'UNANIMITE,

. **APPROUVE** le séjour organisé par le service Jeunesse à l'île de Ré du 2 au 9 juillet 2011, pour sept jeunes âgés de douze à dix sept ans.

. **FIXE** la participation par jeune à :

- 286 € sans action citoyenne,
- 150 € avec action citoyenne.

B – En Normandie

A l'UNANIMITE,

. **APPROUVE** le séjour organisé par le service Jeunesse en Normandie à Clécy, du 6 au 13 août 2011, pour quatorze jeunes âgés de onze à quinze ans.

. **FIXE** la participation par jeune à 110 €.

C – A Beilstein

A l'UNANIMITE,

. **APPROUVE** le séjour organisé par les services Jeunesse et Animation – enfance à Beilstein, du 1^{er} au 5 août 2011, pour une trentaine de Pontellois âgés de douze à quatorze ans ;

. **FIXE** la participation des familles selon la grille tarifaire ci-dessous.

GRILLE TARIFAIRE		
TRANCHES	QUOTIENTS	TARIFS
1	0 à 161	36.00 €
2	de 161.01 à 241	48.00 €
3	de 241.01 à 323	60.00 €
4	de 323.01 à 434	72.00 €
5	de 434.01 à 546	84.00 €
6	de 546.01 à 654	96.00 €
7	de 654.01 à 762	108.00 €
8	de 762.01 à 870	120.00 €
9	de 870.01 à 978	132.00 €
10	de 978.01 à 1086	144.00 €
11	de 1086.01 à 1194	156.00 €
12	de 1194.01 à 1301	168.00 €
13	de 1301.01 à 1533	180.00 €
14	plus de 1533.01	192.00 €
Extérieur	-	216.00 €

13. Financement des actions et sorties liées aux projets pédagogiques des écoles

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à :

- Financer sur factures les séjours ou sorties pédagogiques relevant du premier degré et à verser aux coopératives scolaires les subventions allouées aux établissements du second degré ;
- Verser en novembre 2011 la subvention aux coopératives scolaires destinée au financement des sorties pédagogiques facultatives, représentant un tiers de la subvention globale, et arrêter le principe que les deux tiers restants seront inscrits au budget primitif 2012 puis versés en fonction des projets fin février 2012.

14. Prise en charge des frais de transport des élèves scolarisés au lycée Charles le Chauve de Roissy-en-Brie

A l'UNANIMITE,

. **ACCEPTE** la prise en charge des frais de transport des élèves scolarisés au lycée Charles Le Chauve de Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2011/2012.

. **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y rapportant.

15. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec le Centre social et culturel

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec le centre social et culturel.

16. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs 2011

A l'UNANIMITE,

. **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs annexé au budget primitif 2011, ci-joint, et donc la création des postes suivants :

Tableau des effectifs des agents titulaires

- Filière culturelle :
 - . 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique

Avancements de grade :

- Filière technique
 - . 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
 - . 5 postes d'agent de maîtrise principal
 - . 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Filière administrative
 - . 1 poste d'attaché principal
 - . 1 poste de rédacteur chef
 - . 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Filière sportive
 - . 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
- Filière animation
 - . 1 poste d'animateur chef
 - . 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Filière police municipale
 - . 1 poste de brigadier

Promotion interne :

- Filière technique
 - . 1 poste de technicien
 - . 3 postes d'agent de maîtrise

Tableau des effectifs des agents non titulaires

- Filière administrative :
 - . 1 poste de rédacteur.

. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

17. Fonds ECOLE – Demande de subvention auprès du Conseil général

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du Conseil général la subvention pouvant être accordée au titre du fonds ECOLE, pour l'année 2011.

. **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

18. Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale

Par 33 VOIX POUR (dont 7 pouvoirs)

Et 6 ABSTENTIONS (Mme Hauer, Mme Girardin, M. Chaumier pouvoir à M. Renaud, M. Savelli, M. Renaud, M. Buscail pouvoir à M. Savelli)

. **ENTEND** exprimer des avis circonstanciés sur les aspects suivants du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale Seine-et-Marne :

- 1) Fiche n°1 relative à la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne

- 2) Fiche n°48 relative à la création d'une autorité organisatrice unique de la distribution de l'électricité en Seine-et-Marne
- 3) Fiche n°49 relative à la rationalisation des syndicats en charge de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau
- 4) Schéma Départemental de Coopération intercommunale de Seine-et-Marne

. **DECIDE** de donner un **avis favorable** à l'ensemble des propositions contenues dans la fiche n°1 du projet de SDCI, notant que celle-ci indique clairement que « cet ensemble [La Brie Francilienne] cohérent intégré au SCOT de la Frange Ouest du plateau de la Brie dispose déjà d'un potentiel de développement important ».

En effet, la Brie Francilienne constitue une unité urbaine cohérente de 57 465 habitants et, au regard des compétences devant être exercées par l'agglomération, dispose d'un potentiel de développement devant contribuer à la transition et à l'équilibre des territoires entre la ville nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée au nord et les secteurs moins urbanisés au sud et à l'est.

. **PRECISE**, cependant, qu'il est en situation d'examiner les demandes de communes pouvant être susceptibles de solliciter leur rattachement à la Communauté d'agglomération, alternativement aux propositions contenues dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine-et-Marne, en particulier pour les communes ayant à faire valoir un historique d'intercommunalité de gestion avec les deux communes constituant la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne.

. **EXPRIME** un **avis réservé** sur le projet de regroupement des syndicats compétents en matière d'électrification rurale en ce que la mise en place d'une structure unique sur l'ensemble du département semblerait inappropriée à répondre aux problématiques exprimées par la diversité des territoires.

. **PRECISE**, toutefois, que la commune de Pontault-Combault, en relation avec la commune de Roissy en Brie et la communauté d'agglomération La Brie Francilienne, estime pouvoir étudier, pour ce qui la concerne, toute stratégie de rapprochement avec les syndicats d'électrification à vocation urbaine existant sur des territoires voisins, en particulier dans les départements limitrophes du Val-de-Marne ou de Seine-Saint-Denis.

. **DONNE** un **avis très défavorable** au projet de fusion des syndicats ci-après :

Secteur de l'Yerres et affluents (fusion des 10 syndicats) :

- de la Marsange
- du ru de la Visandre et du ru du Réveillon
- du Morbras
- d'aménagement du ru d'Avon
- des rus du bassin du Réveillon
- du ru d'Yvron
- de la Barbançonne
- du ru du Beuvron
- du ru de Bréon
- du bassin de la Vallée de l'Yerres

Car, si la mise en cohérence de l'ensemble des affluents de l'Yerres et une vision globale de ce cours d'eau (de sa source à son embouchure sur la Seine dans une approche pluri départementale avec l'Essonne et le Val-de-Marne) serait un objectif estimable et gage d'efficacité, lui adjoindre le Morbras, affluent direct de la Marne, pourrait être facteur d'inégalité de traitement et générer une contribution disproportionnée de l'aire urbaine peuplée pour un cours d'eau ne concernant pas son territoire.

. **PRECONISE** la recherche d'une solution spécifique pour le Morbras, prenant sa source sur le territoire de la commune de Pontcarré et traversant Roissy en Brie puis Pontault-Combault avant de rejoindre le Val de Marne, il y traverse La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Noiseau, Sucy-en-Brie pour finir sa course à Bonneuil-sur-Marne après 17,3 kilomètres. Il pourrait être envisagé de conserver le SIAAM (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et

l'Aménagement du Morbras), dans sa compétence rivière, préalablement à la constitution d'une unité de gestion partagée et de mise en valeur avec les communes du département aval.

Une autre alternative serait de regrouper les collectivités riveraines de la marne et/ou de ses affluents directs, de la partie ouest du département de Seine-et-Marne. Ainsi, la logique de bassin versant serait respectée et l'approche cohérente de l'appréhension des flux hydrographiques garantie.

. **PRONONCE**, de façon globale un **avis défavorable** à la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine-et-Marne eu égard à la méthodologie proposée par l'Etat, et en particulier ne laissant pas le temps indispensable au bon déroulement des procédures de concertation.

Le travail nécessaire pour que les collectivités concernées et leurs établissements publics puissent exprimer, en parfaite connaissance de cause, un avis argumenté et, le cas échéant soumettre des propositions alternatives à celles de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne auprès de la CDCI, ne peut se satisfaire d'une approche superficielle ignorant la portée des conséquences liées à la structuration des territoires dans leur confrontation avec les enjeux de la maîtrise du développement d'un département caractérisé par sa diversité.

Motion relative au schéma de coopération intercommunale

Par 33 VOIX POUR (dont 7 pouvoirs)

Et 6 ABSTENTIONS (Mme Hauer, Mme Girardin, M. Chaumier pouvoir à M. Renaud, M. Savelli, M. Renaud, M. Buscaill pouvoir à M. Savelli)

. **ADOpte** le texte suivant :

« Ce projet de schéma départementale de coopération intercommunale s'inscrit dans un contexte général très inquiétant. Alors que l'Etat et les collectivités territoriales devraient passer un pacte de coopération, au bénéfice de notre territoire national, nous assistons depuis 4 ans à une réelle rupture d'engagement de l'Etat qui se traduit dans de nombreuses directions. Avec la fusion des conseils régionaux et généraux, qui ne résoudra pas les problématiques de mille-feuille territorial, la réforme de la fiscalité locale, injuste et mal compensée, la mise en place d'une péréquation que beaucoup juge déjà inefficace ou encore les multiples transferts de compétence non assortis de transferts financiers, nous assistons à une véritable entreprise de déstabilisation des collectivités. Doit-on rappeler que ce sont pourtant ces mêmes collectivités qui, aujourd'hui, en période de crise, proposent le plus de projets innovants, assurent le plus de lien social entre les citoyens ou encore, comme le souligne Jacques Pelissard, président de l'AMF, assurent 70 % de l'investissement public du pays.

Cette situation déjà critique aurait pu, aurait du amener le Gouvernement à adopter une méthode de travail différente, respectueuse des populations et de leurs représentants, respectueuse de la donnée fondamentale d'une intercommunalité réussie, à savoir une intercommunalité choisie, s'opérant sur des bases librement consenties et à partir d'un véritable projet partagé. Nous avons d'ailleurs reçu comme un message positif les déclarations de M Philippe Richert, Ministre des collectivités territoriales, qui avait affirmé la « nécessité d'établir la concertation la plus étroite possible avec les élus », allant même jusqu'à parler de « coproduction » et de « dialogue le plus long possible ».

Hélas, la différence entre le discours officiel et les directives appliquées par les préfets nous a rapidement fait comprendre les réelles attentes du Gouvernement. Je prendrai quelques exemples pour étayer mon affirmation :

- *La constitution de la CDIC : volontairement opaque (passage d'une candidature individuelle à des listes présentées par des associations d'élus) menée au pas de charge,*

elle a amené ses futurs membres à s'interroger sur sa pertinence et sa légitimité avant même qu'elle soit installée.

- *Le rôle de la CDCI jusqu'à aujourd'hui : simple chambre d'enregistrement du projet élaboré par le préfet, elle n'a pu engager le moindre débat, proposer le moindre amendement avant que le projet initial ne soit présenté.*
- *La concertation avec les communes : où est la « coproduction » évoquée par le ministre ? La concertation est nulle entre les services de l'Etat et les communes.*
- *La saisine des collectivités : en plus de ne pas avoir été associées à la démarche du projet initial, elles seront saisies pour avis durant la période estivale (jusqu'au 6 août), période la moins propice à une préparation de qualité.*
- *Rôle de la CDCI après l'avis des collectivités : là encore, la coproduction, la démocratie tant vantée par le Gouvernement n'est pas au rendez-vous puisqu'il faudra une majorité qualifiée des deux tiers de la CDCI pour toute proposition alternative. Bel affichage de « système permettant le dépassement des clivages partisans » mais, dans les faits, redoutable machine à favoriser les positions du préfet. Car, dans le même temps, le Gouvernement a prévu de doter le préfet de pouvoirs accrus, dont celui de passer outre l'avis négatif des communes, sauf si la CDCI le refuse à la majorité des 2/3. La boucle est bouclée et la machine à castrer les collectivités est en marche.*
- *Association de la population : alors que l'échelon intercommunal est mal perçu et peu connu de la population, ce schéma aurait pu être un bon moyen de mettre le focus sur l'intercommunalité. Préférant le flou à la transparence, le Gouvernement ne va que renforcer ces sentiments.*

La forme que prend donc l'élaboration de ce schéma ne peut que nous interpellier. Ne respectant en rien la démocratie (préférant casser les lois Chevènement), elle montre que le véritable objectif défendu par le Gouvernement est avant tout de gérer son rapport de force avec la Gauche qui gère, à son goût, trop de collectivités. Officiellement sensé « achever et rationaliser la coopération intercommunale », dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, ce schéma est avant tout un pur exemple de vision de l'intercommunalité « venue d'en haut », sans réelle étude des conséquences organisationnelles, fiscales et politiques d'une telle recomposition. Au travers de ce schéma la majorité parlementaire entend surtout renforcer ces bastions territoriaux, préparer les circonscriptions des futurs conseillers territoriaux, achever le travail engagé pour ses députés avec le récent redécoupage, bref réalise un travail partisan bien loin de l'intérêt commun, une action purement électoraliste. Le risque est que ce dessein bien peu glorieux puisse avoir pour conséquence de créer des « coquilles vides », des structures ingouvernables, en proie à des conflits permanents.

En conclusion, ce schéma, quelles que soient les propositions retenues pour Pontault-Combault sur le fond, n'aura été qu'un instrument de plus d'un Gouvernement qui a déclaré la guerre aux collectivités qu'il juge trop à gauche, guerre qu'il mène avec les instruments de la honte, l'absence de transparence, le passage en force, l'excès d'autorité. Malheureusement, cette guerre n'aura que pour réelles victimes que les populations de tous ces territoires qui risquent d'être moins bien gérés pour plaire aux appétits d'un clan. 2012 approche, il est temps. »

Questions diverses

A – Plan stratégique régional de santé

Par 37 VOIX POUR dont 9 pouvoirs

Et 2 ABSTENTIONS (Mme HAUER, Mme GIRARDIN)

. ADOPTE le texte suivant:

« Soumis par l'Agence Régionale de Santé aux avis du Préfet de Région, au Conseil Régional d'Ile de France, aux conseils généraux, aux conseils municipaux et à la Conférence Régionale de

Santé et de l'Autonomie, il est regrettable que ce document – au caractère stratégique indiscutable – n'ai pas fait l'objet d'une procédure d'intégration plus longue auprès des acteurs concertés.

Alors que les débats autour de la démocratie sanitaire et des ARS ont été houleux au moment lors de l'examen du texte « Hôpital, Patient, Santé et Territoire », ce premier plan ne peut qu'interpeller quant au réel rôle de coordinateur de l'Agence.

Tout d'abord, la commune de Pontault-Combault souscrit pleinement au contexte général impactant notre système de santé. L'augmentation des maladies chroniques, le vieillissement de la population et le maintien de la solidarité nationale sont des données que personne ne remet en question. Notre seule interrogation sera sur l'utilisation des termes « usagers » et « acteurs de leur propre santé » qui, s'ils peuvent mettre en avant le besoin d'une responsabilisation accrue des patients, peuvent également être porteurs d'un sens moins lié au maintien de la solidarité nationale, qu'à une vision plus comptable de la santé publique. Un éclaircissement de cet aspect serait alors le bienvenu.

Nous souscrivons également au contexte régional exposé dans ce document, et particulièrement à la notion d'inégalités entre les différents territoires qui la composent. À ce titre, nous tenons à rappeler la situation préoccupante de la Seine et Marne en matière d'espérance de vie, de taux standardisés de mortalité, de mortalité prématurée, de cancers professionnels ainsi que de difficultés d'accès aux soins. Ces spécificités se retrouvent bien évidemment sur le territoire de Pontault-Combault. À titre indicatif, nous rappellerons que la densité des médecins généralistes, infirmiers libéraux et pharmaciens d'officine est très significativement inférieure à la moyenne de la Seine et Marne, de l'Île de France et de la France. Seuls les médecins spécialistes sont bien représentés, du fait de la présence sur le territoire de la clinique « La Francilienne », clinique dont le maintien semble loin d'être acquis. La commune est donc, selon les critères de l'ARS, sous médicalisée et avec une sur-activité des praticiens locaux. Nous attirons également l'attention que, en dehors des services (ambulatoires ou d'urgences) proposés par la Clinique La Francilienne, l'hôpital le plus proche est situé à 20 km et que l'usage d'un véhicule automobile est quasiment obligatoire. Là encore, cette situation est en complète contradiction avec les critères affichés par l'ARS pour le respect d'un accès aux soins de qualité et de proximité.

Concernant les principes sur lesquels l'ARS souhaite fonder son action, c'est avec perplexité que nous les accueillons. Si la prévention et la promotion de la santé ne peuvent qu'emporter notre adhésion, l'allusion au parcours de santé nous semble plus répondre à un besoin de rationnement du maillage des hôpitaux publics plus qu'à une démarche de responsabilisation du patient, à laquelle nous aurions pu souscrire. Cette perplexité est d'ailleurs amplifiée en liant l'évocation « des besoins de la population » : quels critères seront utilisés pour les analyser ? Les partenaires institutionnels seront-ils associés ? En amont ?

Cette réflexion sur la méthode peut également se poser sur l'amélioration souhaitée de l'efficacité du système de santé et de la qualité du service rendu, thème générique qui peut concerner une amélioration de notre système de santé public comme une vision purement comptable de celui-ci.

Enfin, nous réaffirmons que la démocratie sanitaire ne deviendra une réalité que lorsque tous ses acteurs seront associés aux grandes décisions qui concernent la santé régionale.

Enfin, si nous ne pouvons que souscrire aux objectifs affichés par l'ARS, il nous est particulièrement difficile d'avoir une visibilité quant à la volonté de l'Agence de les appliquer sur notre territoire communal.

En conclusion, si ce texte porte des éléments pertinents quant au contexte général et régional, le manque d'engagements concrets ne nous permet pas d'apporter un soutien au Plan Régional. La situation de Pontault-Combault – territoire sous médicalisé et dans l'expectative face au potentiel départ de son équipement de santé le plus structurant – ne peut que nous amener à la vigilance face à tout engagement. Nous rappelons que, malgré tous nos efforts pour maintenir l'activité de la Générale de Santé à Pontault-Combault, celle-ci se comporte avec une indigence qui augure mal de l'avenir. Aussi, c'est dans la mise en place effective des propositions de l'ARS que nous trouveront les preuves de la bonne volonté affichée dans ce plan. Nous souhaitons que la réalité de notre territoire soit simplement prise en compte, pour le bienfait de nos concitoyens. C'est pour cette raison que nous ne soutiendrons pas ce plan. »

A la demande de madame Delessard, une minute de silence est observée à la mémoire de monsieur Jean Charles Coutinho, ancien conseiller municipal, décédé récemment.

B – Attribution de la citoyenneté d'honneur à monsieur Henzler, maire Beilstein

A L'UNANIMITE,

. **EMET** le vœu d'élever au rang de Citoyen d'honneur de la Ville de Pontault-Combault monsieur Günther Henzler, maire de Beilstein (Bade-Wurtemberg Allemagne).

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15. La parole est ensuite passée au public présent dans la salle.

Le maire
1^{ère} vice-présidente du Conseil général
Monique Delessard